



Contrat de travail, différence entre salaire brut mensuel et ann

Par **ReBe**, le **29/06/2012** à **20:42**

Bonjour

Sur mon contrat de travail j'ai une (grosse) différence entre mon salaire mensuel et annuel. Lequel des 2 fait force de droit, l'annuel brut ou le mensuel brut ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **29/06/2012** à **21:47**

Bonjour,

Tout dépend comment il est exprimé sur le contrat de travail et ce qui fait la différence...

Par **ReBe**, le **29/06/2012** à **22:33**

Bonjour

"M xxx percevra une rémunération brute mensuelle forfaitaire de xxx€ correspondant à un horaire hebdo. de 36,80. Soit un salaire annuel forfaitaire de XXXX € dont un volant d'heures sup annuel de 93,60".

En fait j'ai un salaire les premier mois et un autre ensuite. Les 2 périodes suivent la même formulation, même horaires et même heures sup. Pour le premier le salaire mensuel correspond au salaire annuel, pour l'autre non. Et ma paye de ce moi correspond au salaire annuel / 12, et non pas au salaire mensuel mentionné.

LA différence, a mon avis, est une "faute de frappe". Le salaire mensuel mentionné divisé par 12 correspondant au salaire mensuel, à un chiffre près.

Cordialement

RB

Par **P.M.**, le **29/06/2012** à **22:48**

Donc, il faudrait commencer par essayer de mettre ça au clair avec l'employeur et si l'erreur n'est pas manifeste éventuellement demander la régularisation...

Par **ReBe**, le **01/07/2012** à **22:11**

Bonsoir et merci pour vos réponses.

J'ai déjà un peut tenter mais, la réponse est "erreur de frappe" en faveur bien sur de la somme la plus basse. Bon, c'était "que" la comptable chargée de faire les bulletins qui m'a dit ça. Je verrais la personne en charge de ce type de sujet à son retour de vacance mais, j'ai peut espoir que sa ligne soit différente.

Vous entendez quoi par "erreur manifeste". C'est qqe chose du genre la somme n'est pas réaliste. ex: ça parle de 20 000€ brut annuel et 4 000 €brut mensuel ?

Par **P.M.**, le **01/07/2012** à **23:33**

Bonjour,

On pourrait donc considérer qu'il s'agit d'une erreur matérielle et manifeste, le salaire étant notoirement disproportionné...

Par **ReBe**, le **05/07/2012** à **19:32**

Merci beaucoup pour vos information.